**COMMUNE DE BEAUVOISIN** 

Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024

en prefecture le 29/03/

Berger Levrault

Publié le

ID: 026-212600431-20240328-DELIB10\_2024-DE

Code INSEE

Commune

Délibération nº

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian THIRIOT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

332 272.52 €

- un déficit de fonctionnement de :

0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de	membres	en ex	ercice:	11	
Nombre de	10				
Nombre de	11				
VOTES:	Contre	0	Pour	11	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE					
Résultat de fonctionnement					
A Résultat de l'exercice					
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		36 652.04 €			
B Résultats antérieurs reportés					
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		295 620.48 €			
C Résultat à affecter					
= A+B (hors restes à réaliser)		332 272.52 €			
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)					
D Solde d'exécution d'investissement		31 715.64 €			
B Colde d'execution d'investissement		31 713.04 €			
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-10 000.00 €			
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €			
AFFECTATION = C	=G+H	332 272.52 €			
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €			
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		332 272.52 €			
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €			

(1)	Indiquer l'origine :	emprunt :	, subvention :	ou autofinancement :	

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Christian THIRIOT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2024 et de la publication le 29/03/2024.

A Beauvoisin, le 28/03/2024.

<sup>(2)</sup> Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

<sup>(3)</sup> Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

<sup>(4)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.